



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE ENTRE LA REGION OCCITANIE ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET
GARONNE en vue de la réhabilitation du site
universitaire de Montauban**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier applicable,

Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°15/11/08.15 de la Commission Permanente du 16 novembre 2015, attribuant une subvention d'investissement au Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

Vu la convention de participation financière entre la Région et le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne du 20 novembre 2015,

Vu la décision du 13 février 2018 portant prorogation de la convention financière entre la Région et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne du 20 novembre 2015,

Vu le courrier en date du 27 juillet 2018 du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne concernant l'opération objet de la convention,

Vu l'avis de la Commission n°8, Commission Emploi, Formation professionnelle, Apprentissage du 26 novembre 2018

Vu le rapport n° CP/2018-DEC/08.16 présenté par Madame la Présidente,

Entre :

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

D'une part,

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE, ayant son siège 100 boulevard Hubert Gouze - BP 783, 82013 MONTAUBAN CEDEX, représenté(e) par Monsieur Christian ASTRUC, Président, ci-après désigné(e) par les termes « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à préciser l'objet et les modalités de calcul de la subvention et de proroger de deux ans au-delà du délai de caducité de trois ans inscrit dans la décision de prorogation du 13 février 2018 de la convention financière du 20 novembre 2015.

En conséquence,

L'article 1 « objet » de la convention de financement du 20 novembre 2015 est remplacé par : « la présente convention a pour objet le versement d'une subvention forfaitaire par le Conseil Régional Occitanie au bénéfice du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, afin de soutenir l'opération globale de réhabilitation et d'adaptation du site universitaire de Montauban. Cette opération bénéficiera à l'IFSI-IFAS, qui sera implantée sur le site, par la mutualisation de certains espaces : 3 salles de cours, espace spécifique au sein du centre de documentation, 3 salles de TD, 1 salle informatique, la salle de restauration du Restaurant Universitaire, l'ensemble des espaces liés à la vie étudiante. Le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne s'engage à réaliser prioritairement la réhabilitation des locaux mutualisés dont a besoins l'IFSI-IFAS pour fonctionner. Les besoins en stationnement liés à l'augmentation des effectifs seront pris en compte dans le projet global sur le site ou à proximité.

L'article 6 « modalités de calcul de la subvention » de la convention de financement du 20 novembre 2015 est remplacé par : « la subvention attribuée » pour la réalisation du projet s'élève à 833 333€. Il s'agit d'une subvention forfaitaire.

L'article 11 « caducité » de la convention du 20 novembre 2015 est remplacé par : « la subvention régionale deviendra caduque de plein droit :

- si la première demande de paiement par le bénéficiaire n'intervient pas dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention
- si la réalisation complète du programme n'est pas justifiée avant le 1^{er} janvier 2021
- si le bénéficiaire a fait connaître par courrier sa décision de ne pas réaliser l'action subventionnée.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_31-DE

ARTICLE 2 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent avenant dont copie sera adressée au bénéficiaire et au Payeur Régional.

Fait à Toulouse, le

POUR LE BENEFICIAIRE
Le Président du Conseil
Départemental du Tarn et Garonne

POUR LA REGION
La Présidente,

Christian ASTRUC

Carole DELGA